

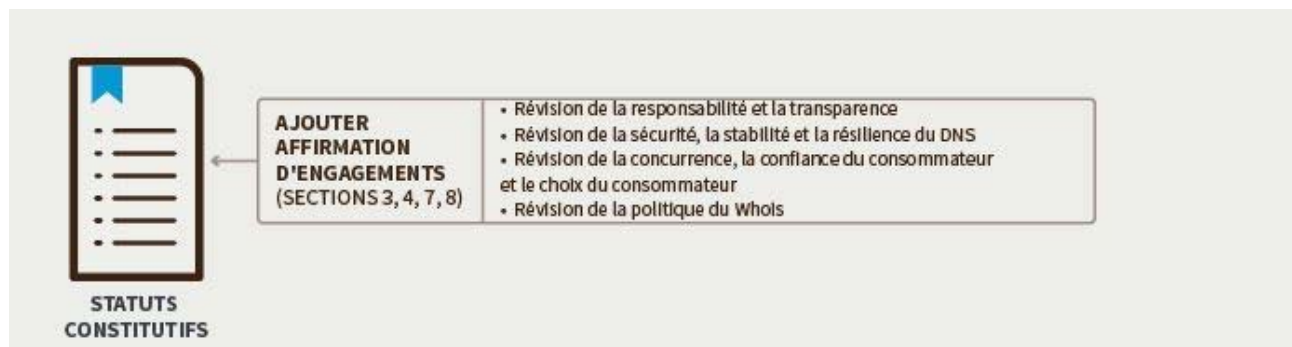
# Annexe 9 – Recommandation n° 9: Incorporation de l’Affirmation d’engagements

---

## 1. Résumé

- À l’issue d’exercices de simulation de crises, le CCWG-Responsabilité recommande d’incorporer aux Statuts constitutifs de l’ICANN les révisions prévues par l’Affirmation d’engagements (AoC), accord bilatéral conclu en 2009 entre l’ICANN et la NTIA. Cela permettra de garantir que les contrôles par la communauté continuent d’être un aspect fondamental du cadre de responsabilité et de transparence de l’ICANN.
- Plus précisément, le CCWG-Responsabilité propose :
  - d’ajouter aux Statuts les engagements pertinents de l’ICANN inscrits dans l’AoC ;
  - ajouter les quatre processus de révision spécifiés dans l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs de l’ICANN. Y compris :
    - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des internautes au niveau mondial ;
    - renforcer la politique actuelle de l’ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables ;
    - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du système des noms de domaine (DNS) ;
    - promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.
- Par ailleurs, afin de soutenir l’objectif commun qui consiste à améliorer la sécurité et l’efficacité des révisions, l’ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d’administration lors de de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu’elles continuent a répondre aux besoins de la communauté.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité



1 Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN décide unilatéralement de renoncer à l'AoC (voir les informations relatives à l'exercice de simulation de crises n° 14 dans la partie « Explication détaillée des recommandations » ci-dessous). Afin d'assurer le respect de ces engagements clés, le CCWG-Responsabilité propose les deux mesures de reddition de comptes suivantes :

### 2 Conserver dans les Statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'Affirmation d'engagements.<sup>1</sup>

- Il s'agit des articles 3, 4, 7 et 8 de l'AoC. Les articles 3, 4, 8a et 8c seraient intégrés dans la partie « Valeurs fondamentales » des Statuts.
- Les dispositions de l'article 8b de l'AoC se retrouvent déjà dans le chapitre XVIII des Statuts. Ce chapitre demeurera un statut standard et ne sera pas déplacé vers la partie « Valeurs fondamentales » avec les dispositions des articles 8a et 8b de l'AoC.
- L'article 7 de l'AoC sera ajouté en tant que nouvel article 8 du chapitre III (« Transparence ») des Statuts.

### 3 Intégrer aux Statuts constitutifs les quatre processus de révision inscrits dans l'Affirmation d'engagements.

4 Les quatre processus suivants seront conservés dans la partie des Statuts portant sur les révisions :

- assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des internautes au niveau mondial ;
- renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables ;
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du système des noms de domaine (DNS) ;

<sup>1</sup> Les articles 3, 4, 7 et 8 de l'AoC contiennent des engagements pertinents pris par l'ICANN. Ce document inclut également un préambule et les engagements du gouvernement américain. Ces parties-là ne comprennent pas d'engagements pris par l'ICANN et ne peuvent donc pas être incluses dans les Statuts à toutes fins utiles.

- promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.
- 5 Une fois ces éléments de l’AoC inscrits dans les Statuts, voici ce qui devrait se passer :
- L’ICANN et la NTIA décideront mutuellement de résilier l’Affirmation d’engagements.
  - De nouvelles règles de révision entreront en vigueur dès que les Statuts auront été modifiés, mais il sera nécessaire de veiller à ce que la résiliation de l’AoC n’entraîne pas l’interruption des révisions prévues par ce document qui seront éventuellement en cours. Les éventuelles révisions en cours appliqueront les nouvelles règles dans la mesure du possible. Toute révision programmée ne sera pas repoussée uniquement en raison des nouvelles règles, qui prévoient un délai de cinq ans maximum entre chaque processus de révision. Si elle le souhaite, la communauté pourra procéder à une révision moins de cinq ans après la dernière en date.
  - Par ailleurs, afin de soutenir l’objectif commun qui consiste à améliorer la sécurité et l’efficacité des révisions, l’ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d’administration lors de de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu’elles continuent a répondre aux besoins de la communauté.
- 6 **Révision des fonctions IANA et révision spéciale des fonctions IANA**
- Un chapitre consacré à la révision des fonctions IANA et à la révision spéciale des fonctions IANA réunira ces nouveaux articles des statuts constitutifs. Les spécifications se fonderont sur les exigences détaillées par le CWG-Supervision. Il est prévu que ce dernier participe à l’élaboration des Statuts.

### 3. Explication détaillée des recommandations

#### Contexte

L’Affirmation d’engagements est un accord bilatéral conclu en 2009 entre le gouvernement américain et l’ICANN. Une fois que le contrat de l’IANA sera résilié, l’Affirmation d’engagements deviendra la prochaine cible d’élimination car ce serait le dernier aspect restant d’un rôle unique de supervision de l’ICANN assuré par les États-Unis.

La suppression de l’AoC en tant qu’accord distinct sera une simple formalité pour l’ICANN après la transition, puisque ce document peut être résilié par l’une des deux parties qui en ferait la demande 120 jours au préalable. Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l’ICANN décide unilatéralement de renoncer à l’AoC dans le cadre de l’exercice de simulation de crises n° 14, comme décrit ci-dessous.

7 **Exercice de simulation de crises n° 14** : L’ICANN ou la NTIA décide de résilier l’AoC.

8 **Conséquence(s)** : L’ICANN ne sera plus tenue de respecter l’AoC, y compris pour gérer les

révisions communautaires et mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe de révision.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
9 L’Affirmation d’engagements peut être résiliée par l’ICANN ou par la NTIA avec un préavis de 120 jours.	12 Un des mécanismes proposés consiste à habiliter le CMSM à contester une décision du Conseil d’administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l’ICANN annulait l’Affirmation d’engagements, le mécanisme de l’IRP pourrait permettre de revenir sur cette décision.
10 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l’ICANN sentira la pression de maintenir l’Affirmation d’engagements.	13 Une autre mesure proposée est d’incorporer les dispositions de l’Affirmation d’engagements aux statuts de l’ICANN, et de se dispenser de l’Affirmation d’engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l’Affirmation d’engagements 3, 4, 7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.
11 Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l’ICANN n’aurait plus le contrat IANA comme un moyen de pression externe de la NTIA pour maintenir son Affirmation d’engagements.	14 Si le Conseil d’administration envisage de modifier les engagements et les révisions notés dans l’AoC et ajoutés aux Statuts, une autre proposition de mesure pourrait donner à la communauté les moyens de s’opposer à cette modification. 15 Certains engagements inscrits dans l’AoC seront considérés comme des statuts fondamentaux dont la modification devra être approuvée à la majorité qualifiée via le mécanisme communautaire. 16 Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d’annuler l’Affirmation d’engagements.
17 <b>CONCLUSIONS</b> : Les mesures en vigueur se révéleront insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.	18 Les mesures proposées combinées sont suffisantes.

- 19 Si l’AoC devait être résiliée sans être remplacée par un document similaire, l’ICANN ne sera plus tenue de respecter les engagements clés qui y sont notés, qui comprennent la nécessité de procéder à des révisions communautaires, ce qui aurait une incidence négative significative sur la reddition de comptes de l’ICANN envers la communauté mondiale multipartite. Cette situation sera évitée en inscrivant les révisions et les engagements prévus par l’AoC dans les Statuts.

## 20 Objectifs des recommandations

- 21 Lors des périodes de consultation publique de 2014 sur la responsabilité de l’ICANN et la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, nous avons recueilli des commentaires suggérant différentes façons d’ajuster les révisions prévues par l’AoC en vue de les intégrer aux Statuts :

- possibilité de réexaminer des révisions au titre de leur expiration, d'amender les révisions et de créer de nouvelles révisions.
  - Les groupes de parties prenantes de la communauté devraient nommer leurs propres représentants au sein des Équipes de révision. Eu égard à la composition des Équipes de révision, 21 membres venus de SO/AC seraient plus que nécessaires si l'on regarde la composition des précédentes équipes<sup>2</sup>.
  - Donner aux Équipes de révision un accès aux documents internes de l'ICANN.
  - Appeler le Conseil d'administration à envisager de donner son aval et de commencer à mettre en œuvre les recommandations adressées par l'actuelle Équipe de révision ou les équipes précédentes.
- 22 Le CCWG-Responsabilité a conclu que certaines de ces recommandations pouvaient être rejetées ou modifiées par l'ICANN pour des raisons de faisabilité, de temps ou de coût, entre autres. Si la communauté conteste la décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre, elle pourrait lancer un processus de réexamen ou une révision indépendante, le résultat de cette dernière étant contraignant. En outre, le conseiller juridique indépendant du CCWG-Responsabilité a indiqué qu'aux termes des Statuts, le Conseil d'administration n'était pas tenu de mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe de révision car celles-ci pourraient être en conflit avec les obligations, notamment fiduciaires, prévues par les Statuts.
- Dans le chapitre IV des Statuts, ajouter un nouvel article concernant la révision périodique de la mise en œuvre des engagements clés pris par l'ICANN, qui prévoirait un cadre global de déroulement de ces révisions, ainsi qu'un alinéa pour chacune des quatre révisions actuelles prévues par l'AoC.

23 **Recommandations de modifications à apporter aux Statuts constitutifs**

- 24 Quatre modifications principales doivent être apportées aux Statuts pour y intégrer les révisions prévues par l'AoC :
- Passages sur les principes à ajouter aux Statuts

Engagements de l'ICANN contenus dans l’Affirmation d’engagements.	Dans les Statuts
<p>25 3. Ce document affirme les engagements clés pris par le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, y compris les engagements à :</p> <p>26 (a) s'assurer que les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS aient été prises dans l'intérêt public et soient fiables et transparentes ;</p> <p>27 (b) préserver la sécurité, la stabilité et la</p>	<p>30 Proposition de révision des Valeurs fondamentales de l'ICANN :</p> <p>31 rechercher et appuyer la participation large et éclairée, reflétant la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de prise de décisions pour s'assurer que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce</p>

2

<b>Engagements de l'ICANN contenus dans l’Affirmation d’engagements.</b>	<b>Dans les Statuts</b>
<p>résilience du DNS ;</p> <p>28 (c) promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et</p> <p>29 (d) faciliter la participation internationale à la coordination technique du DNS.</p>	<p>processus soit responsable et transparent ;</p> <p>32 Proposition de statut nécessitant la révision de la promotion de la concurrence, ainsi que de la confiance et du choix du consommateur, prévue par l’AoC :</p> <p>33 L’ICANN veillera à ce que lors de l’expansion de l’espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l’abus malveillant, à la souveraineté et à la protection des droits.</p>
<p>34 4. Le Département du commerce des États-Unis confirme son attachement à un modèle multipartite et dirigé par le secteur privé pour la coordination technique du DNS et qui agisse dans l’intérêt des utilisateurs Internet. Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent l’intérêt public, est ce qu’il y a de mieux pour répondre aux besoins de l’Internet et de ses utilisateurs. L’ICANN et le Département du commerce des États-Unis reconnaissent qu’il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans le processus de l’ICANN que les utilisateurs d’Internet en général. Afin d’assurer que les décisions soient prises dans l’intérêt général, et non pas dans l’intérêt d’un ensemble particulier de représentants, l’ICANN s’engage à réaliser et à publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris tout impact financier sur le public, et l’impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémiques du DNS.</p>	<p>35 Proposition de nouvel article 8 à intégrer au chapitre III des Statuts (« Transparence ») :</p> <p>36 L’ICANN devra effectuer et publier des analyses des effets positifs et négatifs de ses décisions sur le public, y compris toute incidence financière ou non, et de l’éventuel impact positif ou négatif sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémique du DNS.</p>
<p>37 7. L’ICANN s’engage à respecter les processus budgétaires transparents, les délibérations intercommunautaires, l’élaboration de politiques basées sur les</p>	<p>38 Proposition de révision des Engagements de l’ICANN :</p> <p>39 Dans le cadre de sa Mission, l’ICANN doit agir conformément à ses Statuts dans l’intérêt de</p>

Engagements de l'ICANN contenus dans l’Affirmation d’engagements.	Dans les Statuts
<p>faits et les chiffres, les procédures de consultation offrant des explications détaillées sur la base de la prise de décisions en plus d’inclure comment les commentaires ont influencé l’élaboration de politiques et de publier chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l’ICANN par rapport à ses statuts, ses responsabilités et ses plans opérationnels et stratégiques. De plus, l’ICANN s’engage à donner une explication approfondie et fondée des décisions prises, les raisons invoquées et les sources des données et des informations utilisées par l’ICANN.</p>	<p>l’ensemble de la communauté internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu’à la législation locale applicable, tout en respectant des processus ouverts et transparents permettant la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l’Internet.</p> <p>40 Proposition de révision des Valeurs fondamentales de l’ICANN :</p> <p>41 rechercher et appuyer la participation large et éclairée, reflétant la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l’Internet à tous les niveaux de l’élaboration de politiques et de prise de décisions pour s’assurer que le processus d’élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l’intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;</p> <p>42 Proposition d’exigence concernant le rapport annuel, à ajouter dans la partie des Statuts relative aux révisions nécessaires :</p> <p>43 L’ICANN élaborera un rapport annuel sur l’état des améliorations de la responsabilité et la transparence. L’ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l’état de la mise en œuvre pour toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport annuel de révision de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d’administration de l’ICANN et qui serviront de base pour le processus en cours de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.</p> <p>44 Proposition de nouvel article 9 à intégrer au chapitre III des Statuts (« Transparence ») :</p> <p>45 L’ICANN s’engagera à respecter des processus de budgétisation transparents et responsables, en communiquant un préavis afin de faciliter la participation des parties prenantes à la prise de décisions politiques, à l’élaboration de politiques basées sur des faits,</p>



Engagements de l'ICANN contenus dans l’Affirmation d’engagements.	Dans les Statuts
	aux délibérations intercommunautaires et aux procédures de consultation expliquant en détail les fondements des décisions – y compris la manière dont les commentaires reçus influencent l’élaboration des politiques – et publiera un rapport annuel témoignant de ses progrès au vu de ses Statuts, de ses obligations et de ses plans opérationnels et stratégiques.

Engagements de l'ICANN contenus dans l’Affirmation d’engagements.	Dans les Statuts
46 9. Reconnaissant que l'ICANN va évoluer et s'adapter afin de réaliser sa mission technique de coordination du DNS, l'ICANN s'engage à prendre les actions suivantes ainsi que réviser les engagements actuels spécifiés ci-dessus :	47 Voir le point suivant pour les propositions de statuts visant à respecter les engagements de l'ICANN relatifs aux révisions périodiques prévues par l'AoC.

- Statuts prévoyant un cadre pour toutes les révisions périodiques.

Texte proposé pour les statuts constitutifs	Commentaire
<p>48 L'ICANN élaborera un rapport annuel sur l'état des améliorations de la responsabilité et la transparence.</p> <p>49 L'ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l'état de la mise en œuvre pour toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport annuel de révision de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d'administration de l'ICANN et qui serviront de base pour le processus en cours de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.</p>	50 Voici une nouvelle recommandation basée sur une recommandation de l'ATRT2 qui est plus importante car les révisions sont plus écartées.



Texte proposé pour les statuts constitutifs	Commentaire
<p>51 Les équipes de révision sont établies pour inclure à la fois un nombre fixe de membres et un nombre variable de participants. Chaque AC / SO qui participe à la révision peut suggérer jusqu'à 7 membres potentiels pour l'équipe de révision. Le groupe de présidents des SO/AC participants sélectionnera jusqu'à 21 membres de l'Équipe de révision selon leurs compétences et en respectant un certain degré de diversité, désignant au moins trois membres de chaque SO/AC participant(e) qui propose trois candidats ou plus. En outre, le Conseil de l'ICANN peut désigner un administrateur en tant que membre de l'équipe de révision.</p>	<p>52 L'AoC ne contient pas de conditions spécifiques quant au nombre de membres venus de chaque SO/AC.</p> <p>53 Ce document permet aux présidents du Conseil d'administration et du GAC de désigner les membres de l'Équipe de révision, et ne prévoit aucune exigence en termes de diversité.</p>
<p>54 Si les participants ne peuvent pas parvenir au consensus, ce consensus sera recherché parmi les membres. Au cas où les membres ne pourraient pas parvenir au consensus, la question sera décidée par le vote à la majorité des membres. Dans ce cas, une recommandation de la majorité et une réponse de la minorité devraient être fournies dans le rapport final de l'équipe de révision.</p>	<p>55 Bien qu'il existe une préférence pour le consensus, une procédure de résolution devrait être définie. Il est important d'éviter à la fois la tyrannie de la majorité et la capture par une minorité.</p>
<p>56 Les équipes de révision peuvent également engager et choisir des experts indépendants pour qu'ils conseillent sur ce que l'équipe de révision leur demande et l'équipe de révision peut choisir d'accepter ou de rejeter ce conseil en tout ou en partie.</p>	<p>57 Ce point n'est pas noté dans l'AoC mais plusieurs experts ont été nommés au sein de certaines Équipes de révision.</p>
<p>58 Chaque Équipe de révision peut recommander la fin ou la modification de la révision dont elle est chargée.</p>	<p>59 C'est nouveau. Une telle recommandation devra faire l'objet d'une consultation publique, la communauté ayant le pouvoir de s'opposer aux modifications des Statuts.</p>
<p>60 Divulgence confidentielle aux équipes de révision :</p> <p>61 Pour faciliter la transparence et l'ouverture des délibérations et des activités de l'ICANN, les équipes de révision, ou une partie, doivent pouvoir accéder aux informations et documents internes de l'ICANN. Si l'ICANN refuse de révéler des documents ou des informations demandés</p>	<p>67 Nouvelle possibilité d'accéder aux documents internes avec des dispositions de non-divulgence.</p>

Texte proposé pour les statuts constitutifs	Commentaire
<p>par l'équipe de révision, l'ICANN devra fournir une justification à l'équipe de révision. Si l'équipe de révision n'est pas satisfaite de la justification de l'ICANN, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d'administration de l'ICANN pour trancher sur la question de la divulgation.</p>	
<p>62 Pour les documents et les informations que l'ICANN accepte de divulguer à l'équipe de révision, l'ICANN peut désigner certains documents et informations que l'équipe de révision n'a pas le droit de divulguer, que ce soit dans ses rapports ou autrement. Si l'équipe de révision n'est pas satisfaite de la désignation par l'ICANN de certains documents et informations comme ne pouvant être divulgués, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d'administration de l'ICANN pour trancher sur la question de la désignation de non-divulgation.</p>	
<p>63 Un cadre de divulgation confidentielle devra être publié par l'ICANN. Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel les documents et informations sont classés, y compris une description des niveaux de classification auxquels sont soumis ces documents et informations, et les catégories de personnes qui peuvent avoir accès à ces documents et informations.</p>	
<p>64 Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel l'équipe de révision peut demander accès aux documents et informations qui sont désignés comme classés ou avec accès restreint.</p>	
<p>65 Le cadre de divulgation confidentielle devra également décrire les dispositions de tout accord de non-divulgation qui pourra être demandé de signer à l'équipe de révision.</p>	
<p>66 Le cadre de divulgation confidentielle doit fournir un mécanisme pour intervenir progressivement et/ou faire appel au refus de publication de documents et d'informations aux équipes de révision</p>	

Texte proposé pour les statuts constitutifs	Commentaire
dûment reconnues.	
68 Le rapport préliminaire de l'équipe de révision devrait décrire le degré de consensus atteint par l'équipe de révision.	69 Commentaires publics.
70 L'équipe de révision devrait tenter d'attribuer des priorités à ses recommandations.	71 Le Conseil a demandé la hiérarchisation des recommandations
72 Le rapport préliminaire de la révision sera publié pour consultation publique. L'équipe de révision considérera les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera approprié avant de produire son rapport final au Conseil.	
73 Le produit final de toutes les révisions sera publié pour consultation publique. Le rapport final doit expliquer comment les commentaires publics sont examinés. Le Conseil d'administration considérera l'approbation et commencera la mise en œuvre dans les six mois suivant la réception des recommandations.	74 L'AoC prévoit que le Conseil d'administration « agisse » dans les six mois. En pratique, celui-ci examine les recommandations de révision et les approuve. Dans le cas contraire, il doit justifier sa décision.

- Texte proposé des statuts constitutifs pour cette révision de l’Affirmation d’engagements

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>75 <b>1. Révision de la responsabilité et la transparence</b></p> <p>76 Le Conseil d'administration fera une révision périodique de l'exécution des engagements de la part de l'ICANN afin de maintenir et améliorer les mécanismes robustes de redevabilité, de transparence et ceux pour obtenir les commentaires du public afin de s'assurer que les résultats des prises de décisions refléteront l'intérêt public en plus d'être redevables à toutes les parties prenantes.</p>	<p>77 L'engagement à faire une révision fera désormais partie des statuts constitutifs de l'ICANN.</p> <p>78 La deuxième partie de cette phrase (« son engagement à maintenir ... ») clarifie un engagement de l'ICANN qui ferait aussi partie des statuts.</p>

<p>79 Les problèmes qui peuvent mériter une attention dans cette étude incluent :</p> <p>80 (a) assurer et améliorer la gouvernance du conseil d'administration de l'ICANN qui devra inclure une évaluation continue de la performance du Conseil, de ses processus de sélection, de la façon dont les membres du Conseil répondent aux besoins présents et futurs de l'ICANN, et de la prise en compte des mécanismes d'appel pour les décisions du Conseil d'administration ;</p>	<p>81 Un intervenant du public a suggéré de faire cette suggestion au lieu d'une liste obligatoire de questions.</p>
<p>82 (b) assurer le rôle et l'efficacité du GAC et de son interaction avec le Conseil et rédiger les recommandations d'amélioration afin d'assurer la considération effective de l'ICANN envers la contribution du GAC sur les aspects de la politique publique concernant la coordination technique du DNS ;</p> <p>83 (c) assurer et améliorer les processus par lesquels l'ICANN reçoit les contributions publiques (y compris l'explication adéquate des décisions prises et des raisons invoquées) ;</p> <p>84 (d) évaluer la façon dont les décisions de l'ICANN sont reçues, appuyés et acceptées par le public et la communauté Internet ; et</p> <p>85 (e) évaluer le processus d'élaboration de politiques afin de faciliter les délibérations intercommunautaires et l'élaboration de politiques en temps opportun.</p>	<p>86 Reformulé pour ne pas impliquer une révision de l'efficacité du GAC.</p>
<p>87 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente sur la responsabilité et la transparence ont été mises en œuvre.</p>	<p>88 L'AoC prévoit que l'ATRT évalue toutes les révisions prévues par ce document.</p>
<p>89 L'équipe de révision peut recommander la cessation ou l'amendement d'autres révisions périodiques requises par le présent paragraphe et peut recommander des révisions périodiques supplémentaires.</p>	<p>90 C'est nouveau. Une recommandation de modifier ou de mettre fin à une révision existante devrait être soumise à la consultation publique. Et les modifications subséquentes aux statuts constitutifs seraient soumises à l'IRP.</p>
<p>91 Cette équipe de révision devrait achever sa révision dans un délai d'un an à compter de la convocation à sa première réunion.</p>	<p>92 Nouveau.</p>

93 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	94 Aux termes de l’AoC, cette révision doit avoir lieu tous les trois ans.
--	--

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>95 <b>2. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience.</b></p> <p>96 Le Conseil d’administration doit faire une révision périodique de l’exécution de l’ICANN de son engagement d’améliorer la stabilité opérationnelle, la résilience, la fiabilité, la sécurité et l’interopérabilité mondiale du DNS.</p> <p>97 Dans cette révision, une attention particulière devrait être accordée à :</p> <p>98 (a) des questions concernant la sécurité, la stabilité et la résilience, autant au niveau physique que du réseau, portant sur la coordination sûre et stable du DNS d’Internet.</p> <p>99 (c) la mise en place d’un plan de mesures d’urgence approprié ; et</p> <p>100 (c) le maintien de processus clairs.</p> <p>101 Chacune des révisions effectuées selon le présent article évaluera si l’ICANN a bien mis en œuvre le plan de sécurité, l’efficacité du plan à traiter des défis et menaces et jusqu’à quel point le plan actuel est assez robuste pour répondre aux menaces et défis futurs se rapportant à la sécurité et stabilité du DNS et le tout, conformément à la mission technique restreinte de l’ICANN.</p>	<p>102 Proposition de révision de la Mission de l’ICANN :</p> <p>103 <b>Dans ce rôle, en ce qui concerne les noms de domaine, la mission de l’ICANN est de coordonner l’élaboration et la mise en œuvre des politiques :</b></p> <p>104 <b>- pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l’ouverture, l’interopérabilité, la résilience, la sécurité et / ou la stabilité du DNS ; et</b></p>
105 L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.	106 Rendre cela explicite.

107 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	108 Aux termes de l’AoC, cette révision doit avoir lieu tous les trois ans.
---	---

<b>TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS</b>	<b>REMARQUES</b>
109 4. Révision de l’efficacité de la politique WHOIS / des services d’annuaire et mesure dans laquelle sa mise en œuvre répond au besoin légitime de l’application de la loi et favorise la confiance du consommateur.	110 Titre modifié pour refléter que le WHOIS sera vraisemblablement remplacé par de nouveaux services d’annuaire.
111 L’ICANN s’engage à appliquer sa politique relative au WHOIS actuel et aux futurs services d’annuaire de données gTLD, sous réserve des lois applicables, et à collaborer avec la communauté en vue d’examiner des changements structurels visant à améliorer l’exactitude et la consultation des données d’enregistrement concernant les gTLD, et d’envisager des sauvegardes en termes de protection des données. 112 Cette révision comprend un engagement ajouté aux Statuts et concernant l’application de la politique en vigueur relative au WHOIS et aux futurs services d’annuaire de données gTLD.	113 Cette révision comprend un engagement ajouté aux Statuts de l’ICANN et concernant l’application de la politique en vigueur relative au WHOIS, comme proposé par le Conseil d’administration (1 <sup>er</sup> septembre 2015).
114 Le Conseil d’administration lancera une révision périodique pour évaluer l’efficacité de la politique relative au WHOIS / au service d’annuaire et vérifier si sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes des agences chargées de l’application des lois, favorise la confiance du consommateur et protège les données.	115 Suivant proposition du Conseil d’administration (1 <sup>er</sup> septembre 2015).
116 Cette révision tiendra compte des lignes directrices de l’OCDE relatives à la vie privée, tel que défini par l’OCDE en 1980 et modifié en 2013.	117 Nouveau. Un intervenant a noté que les lignes directrices de l’OCDE n’ont pas force de loi.
118 L’Équipe de révision examinera dans quelle mesure les précédentes recommandations en termes de révision ont été appliquées et à quel point elles ont atteint l’effet souhaité.	119 Suivant proposition du Conseil d’administration (1 <sup>er</sup> septembre 2015).

120 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	121 Aux termes de l’AoC, cette révision doit avoir lieu tous les trois ans.
---	---

- Révision des fonctions IANA et révision spéciale des fonctions IANA à ajouter aux Statuts.

### Révision des fonctions IANA et révision spéciale des fonctions IANA

- 122 Le CWG-supervision recommande que les performances du PTI vis-à-vis du contrat ICANN-PTI et la déclaration de travail (SOW) soient revues dans le cadre de la révision des fonctions IANA (IFR). L’IFR serait obligé de prendre en compte de multiples sources de contributions, y compris les commentaires de la communauté, les évaluations du Comité permanent de clients de l’IANA (CSC), les rapports présentés par l’IANA après-transition (PTI) et les recommandations d’améliorations techniques ou de procédures. Les résultats des rapports présentés au CSC, les révisions et les commentaires reçus au sujet de ces rapports au cours de la période pertinente seront inclus comme contribution pour l’IFR. L’IFR va également revoir la SOW afin de déterminer si un amendement devrait être recommandé. Le mandat de l’IFR est strictement limité à l’évaluation de la performance du PTI vis-à-vis de la SOW et n’inclut aucune évaluation concernant les politiques ou les questions contractuelles qui ne font pas partie du contrat relatif aux fonctions IANA entre l’ICANN et le PTI ou la SOW. En particulier, il n’inclut pas les questions liées au processus d’élaboration et d’adoption de politiques, ou les mesures d’exécution des contrats entre les registres et l’ICANN.
- 123 Il est recommandé que la première IFR ait lieu pas plus de 2 ans après la finalisation de la transition. Après la révision initiale, l’IFR périodique ne devra pas avoir lieu à des intervalles de plus de 5 ans.
- 124 L’IFR doit être détaillé dans les Statuts et inclus en tant que statut fondamental dans le cadre des travaux du CCWG-Responsabilité. Il sera réalisé d’une manière analogue aux révisions prévues par l’AoC. Les membres de l’équipe de révision de la fonction IANA (IFRT) seraient choisis par les organisations de soutien et les comités consultatifs et incluraient plusieurs agents de liaisons d’autres communautés. Bien que l’IFRT soit censé être un groupe restreint, il sera ouvert aux participants de la même manière que le CWG-Supervision.
- 125 Bien que l’IFR sera normalement programmée selon un cycle régulier ne dépassant pas 5 ans conformément à d’autres révisions de l’ICANN, une révision spéciale des fonctions IANA (IFR spéciale) peut également être initiée lorsque les mesures correctives de CSC (tel que décrit dans la proposition du CWG-supervision) sont suivies et omettent de corriger le manquement identifié et que le processus de résolution de problèmes IANA (tel que décrit dans la proposition du CWG-supervision) est suivi et omet de corriger le manquement identifié. Après l’épuisement de ces mécanismes d’intervention progressive, la ccNSO et la GNSO seront responsables de la vérification et de la révision des résultats du processus CSC, et du processus de résolution des problèmes IANA, et du fait de déterminer si une IFR spéciale est nécessaire ou non. Après examen, qui peut éventuellement inclure une période de consultation publique et qui doit inclure une consultation significative des autres SO/AC, l’IFR spéciale pourrait être déclenchée. De façon à déclencher une IFR spéciale, il faudra réaliser un vote à la fois du Conseil de la GNSO et du Conseil de la ccNSO (chacun à la majorité qualifiée selon leurs procédures régulières de détermination de la majorité qualifiée).



126 L'IFR spéciale suivra la même composition que le groupe intercommunautaire multipartite et la même structure de processus que le groupe chargé d'assurer des fonctions de révision périodiques de l'IANA. La portée de l'IFR spéciale sera plus étroite que l'IFR périodique axé tout d'abord sur le manquement ou le problème identifié, ses implications envers la performance IANA globale et la manière dont cette question doit être le mieux résolue. Tout comme avec l'IFR périodique, l'IFR spéciale se limite à la révision de la performance des opérations des fonctions IANA, y compris le CSC, mais ne doit pas prendre en considération le processus d'élaboration et d'adoption de politiques ou la relation entre l'ICANN et ses TLD sous contrat. Les résultats de l'IFR ou de l'IFR spéciale ne seront pas prescrits ou restreints et ne pourraient inclure des recommandations en vue d'initier un processus de séparation, qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et le PTI, parmi d'autres actions.

127 *Remarque : Le conseiller juridique n'a pas encore examiné les propositions de révision des Statuts. Le texte suggéré à ce sujet est conceptuel par nature. Une fois qu'un consensus sur la direction sera atteint par le biais d'un processus de consultation, le conseiller juridique aura besoin de temps pour rédiger une proposition de texte appropriée pour les révisions de l'Acte et des Statuts constitutifs.*

128 <b>ATRT1</b> (14 personnes, dont 12 venues d'AC/SO) :	136 <b>ATRT2</b> (15 personnes, dont 11 venues d'AC/SO) :
129 1 ALAC	137 2 ALAC
130 2 GAC	138 3 GAC
131 1 ASO	139 1 SSAC
132 3 ccNSO	140 1 ASO
133 5 GNSO	141 2 ccNSO
134 Président du Conseil d'administration ou son représentant	142 2 GNSO
135 Secrétaire adjoint pour la NTIA	143 2 Experts
	144 Président du Conseil d'administration ou son représentant
	145 Secrétaire adjoint pour la NTIA
146 <b>SSR</b> (15 personnes, dont 12 venues d'AC/SO) :	156 <b>WHOIS</b> (13 personnes, dont 9 venues d'AC/SO) :
147 1 ALAC	157 2 ALAC
148 1 GAC	158 1 GAC
149 2 SSAC	159 1 SSAC
150 1 RSSAC	160 1 ASO
151 2 ASO	161 1 ccNSO
152 3 ccNSO	162 3 GNSO
153 2 GNSO	163 3 Experts/Application des lois
154 2 Experts	164 PDG de l'ICANN ou son représentant

## 4. Modifications de la « Deuxième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- 165 Après réception des commentaires adressés par la communauté lors de la deuxième période de consultation publique, le CCWG-Responsabilité recommande que l'article 8b de l'AoC, reflété dans le chapitre XVIII des Statuts, ne soit pas considéré comme un statut fondamental mais demeure un statut standard (voir Annexe 3 – Recommandation n° 3 : Redéfinir les Statuts constitutifs de l'ICANN comme « Statuts standard » et « Statuts fondamentaux »).
- 166 L'article 7 de l'AoC a été ajouté à la liste des passages de ce document qui, selon le CCWG-Responsabilité, devraient être inclus dans les Statuts. Cette recommandation était notée dans la première proposition préliminaire mais omise dans la deuxième. Elle a finalement été rajoutée après réception d'un commentaire à ce propos, envoyé lors de la deuxième période de consultation publique.
- 167 En raison d'une demande adressée à la même occasion, la partie sur les recommandations explique désormais que les nouvelles règles de révision s'appliqueront dès l'adoption des Statuts, y compris aux révisions en cours dans la mesure du possible.
- 168 À la deuxième ligne du tableau « Statuts prévoyant un cadre pour toutes les révisions périodiques », le texte a été mis à jour pour prendre en compte les commentaires reçus pendant la deuxième période de consultation publique, indiquant que la suggestion de composition des Équipes de révision dans le Deuxième rapport préliminaire (soit trois membres par SO/AC) pouvait réduire le nombre de membres de ces équipes, et qu'elle ne prenait pas en compte le besoin éventuel d'accroître la représentation des unités constitutives concernées.
- 169 Les auteurs des commentaires ont formulé le souhait que chaque Équipe de révision décide de recommander la modification ou la fin de la révision dont elle est chargée. Ce point est reflété dans les notes explicatives accompagnant la troisième ligne du tableau en partant de la fin contenant les propositions de statuts pour la « Révision de la responsabilité et la transparence ».
- 170 Dans le tableau contenant les propositions de statuts pour la « Révision de l'efficacité de la politique WHOIS / des services d'annuaire et mesure dans laquelle sa mise en œuvre répond au besoin légitime de l'application de la loi et favorise la confiance du consommateur », le premier paragraphe a été remplacé par un passage proposé par le Conseil d'administration lors de la deuxième période de consultation publique. Néanmoins, la fréquence des révisions notée à la dernière ligne du tableau reste inchangée afin de garantir que des révisions soient effectuées au moins tous les cinq ans. Au contraire, le texte proposé par le Conseil d'administration à ce sujet aurait pu entraîner un délai de six ou sept ans entre chaque révision.
- 171 À l'avant-dernière ligne du tableau « Promouvoir la concurrence ainsi que la confiance et le choix du consommateur », le texte proposé a été modifié en réponse aux commentaires du Conseil d'administration, qui a indiqué qu'il rendrait une décision concernant la prochaine série de gTLD en se fondant sur les avis de l'Équipe de révision, de la communauté et du personnel.

## 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- Exercices n° 9,11, 7, 3, 4, 20 et 22 (recommandations de l'ATRT).
- Exercice n° 14 (résiliation de l'AoC).

## 6. Dans quelle mesure cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

172 Le CWG-Supervision a proposé d'ajouter aux Statuts une révision des fonctions IANA comme statut fondamental. Les recommandations du CCWG-Responsabilité incluent ce point dans les révisions à intégrer aux Statuts.

## 7. Dans quelle mesure cela répond aux critères de la NTIA ?

173 **soutenir et renforcer le modèle multipartite ;**

- Renforcer l'aspect multipartite de l'organisation en ajoutant à ses principes l'engagement de demeurer une société d'intérêt public à but non lucratif, agissant selon des processus d'élaboration de politiques transparents, ascendants et multipartites auxquels participent les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universitaires et les utilisateurs finaux qui cherchent à obtenir les contributions du public, dans l'intérêt duquel l'ICANN doit agir en toutes circonstances.
- Refléter la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour s'assurer que les processus d'élaboration de politiques ascendants et multipartites correspondent à ce critère.

---

174 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet**

- Conserver le statut de société d'intérêt public à but non lucratif domiciliée aux États-Unis.
- Ajouter dans les Statuts une disposition prévoyant que l'ICANN présentera un rapport annuel sur les améliorations apportées en matière de responsabilité et de transparence.
- Publier des analyses des effets positifs et négatifs des décisions de l'ICANN sur le public, y compris toute incidence financière ou non, et de l'éventuel impact positif ou négatif sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémique du DNS.
- Comprendre l'engagement de conserver et d'améliorer l'exploitation neutre et impartiale du DNS, ainsi que la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet.
- Intégrer les révisions prévues par l'AoC aux Statuts, en particulier la révision de la sécurité, de la stabilité et de la résilience du DNS.

---

175 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ;**

- Transférer les engagements inscrits dans l’AoC selon lesquels l’ICANN doit conserver et améliorer l’exploitation neutre et impartiale du DNS, ainsi que la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l’interopérabilité mondiale, la résilience et l’ouverture du DNS et de l’Internet. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et œuvrer pour le maintien d’un Internet unique et interopérable.
- Renforcer l’engagement à garder la capacité à coordonner le DNS à un niveau global et à œuvrer à la préservation d’un Internet unique et interopérable. Ces critères sont également évoqués dans le passage suivant ajouté aux Statuts : Dans le cadre de l’expansion de l’espace de noms de domaine de premier niveau (TLD), l’ICANN veillera à répondre de façon appropriée aux questions de concurrence, de protection du consommateur, de sécurité, de stabilité et de résilience, d’abus malveillants, de souveraineté et de protection des droits.
- Visibilité dans les rapports portant sur les états financiers et la reddition de comptes.

---

176 **Préserver le caractère ouvert de l’Internet**

- Possibilité d’organiser un forum communautaire auquel toutes les parties prenantes pourront participer.
- Toutes peuvent prendre part au processus de consultation lancé pour élaborer ces documents clés.

---

177 **La NTIA n’acceptera pas des propositions visant à remplacer ses fonctions par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- Ajouter un engagement à rechercher et promouvoir une large participation éclairée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l’Internet à tous les niveaux de l’élaboration de politiques et de la prise de décisions, pour veiller à ce que les processus ascendants et multipartites d’élaboration de politiques soient utilisés pour déterminer l’intérêt public mondial et garantir la responsabilité et la transparence de ces processus.
  - Présenter un rapport annuel sur les améliorations apportées en termes de reddition de comptes et de transparence, et respecter des processus de budgétisation transparents et responsables, en communiquant un préavis afin de faciliter la participation des parties prenantes à la prise de décisions politiques.
-